

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 mai 2005
(convocation du 13 mai 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie-Claude, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. FERILLOT Michel	M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. BANAYAN Alexis à M. BANNEL Jean-Didier (jusqu'à 10 H 15)	Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel	M. LOTHAIER Pierre à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine
Mme. BRUNET Françoise à M. DELAUX Stéphan	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel	M. MERCHERZ Jean à M. REBIERE André (à partir de 10 H 30)
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise	Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. GELLE Thierry
Mme. CASTANET Anne à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie-Claude	Mme PARCELIER Muriel à Mme DARCHE Michelle (à partir de 10 H 30)
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien	M. PONS Henri à M. POIGNONEC Michel
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	Mme. RAFFARD Florence à M. QUERON Robert
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CANOVAS Bruno	M. SOUBIRAN Claude à M. BOBET Patrick
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent	Mme TOUTON Elizabeth à M. SIMON Patrick (à partir de 11 H 30)
M. FAVROUL Jean-Pierre à Mme. PUJO Colette	
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel	

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX - AQUITANIS Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Acquisition d'un logement individuel locatif situé 106, rue du Petit Cardinal - Emprunt principal de 96.252 € - Garantie - Autorisation

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

AQUITANIS OPAC communautaire a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt principal de 96.252 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition d'un logement individuel locatif situé 106, rue du Petit Cardinal à Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à cette requête, et si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté Urbaine,

- Vu la demande précitée formulée par AQUITANIS OPAC communautaire ;
- Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2021 du Code Civil ;
- Vu l'accord donné sur cette opération par la Ville de Bordeaux par lettre du 6 Mai 2004 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à AQUITANIS OPAC communautaire pour le remboursement d'un emprunt principal d'un montant de 96.252 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'acquisition d'un logement individuel locatif situé 106, rue du Petit Cardinal à Bordeaux.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont actuellement les suivantes :

- durée du prêt : 50 ans maximum
- taux d'intérêt actuariel : 2,95 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- progressivité des annuités au taux de : 0,5 % l'an (révisable)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 96.252 €, majorée des intérêts courus.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et AQUITANIS OPAC communautaire, et à signer la convention et les différents avenants fixant les conditions de notre garantie

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
7 JUIN 2005**

M. HENRI HOUDEBERT

